

valeur chère aux Français, même s'ils n'en perçoivent pas toujours très bien ses contours diffus. Les derniers événements tragiques, en projetant la France dans l'actualité mondiale, lui rappellent qu'elle est toujours le pays des Lumières, le pays de la liberté.

QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ ?

UNE PREMIÈRE APPROCHE DE LA LAÏCITÉ

La laïcité est un principe inscrit dans le préambule de la Constitution de 1958 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » Ces principes constituent la proclamation d'un projet de société.

Il existe bien des Républiques de par le monde, toutes ne sont pas sociales et démocratiques, et rares sont celles qui sont laïques. La France, par son modèle de laïcité, est unique.

C'est un principe basé sur la séparation des Églises et de l'État, la liberté absolue de conscience et l'égalité en droit de toutes les options spirituelles ou religieuses. La laïcité n'est donc pas une « valeur » comme on peut parfois l'entendre et est donc à distinguer des valeurs de la devise de la République : « liberté, égalité, fraternité ». Mais le principe de laïcité permet la mise en actes de ces valeurs.

C'est un choix de société basé sur ce qui nous rassemble. À la question « Comment croyants de différentes religions, athées, agnostiques, peuvent-ils vivre ensemble ? » la réponse de la France est la

laïcité, c'est-à-dire la mise en avant de ce que nous avons en commun et la relégation dans l'espace privé de ce qui nous différencie.

Si on peut considérer que la définition par le biais de la loi est unique, les interprétations sont multiples et résultent parfois d'une méconnaissance, d'une incompréhension, voire d'une instrumentalisation.

L'ESPRIT DE LA LAÏCITÉ

La laïcité est avant tout un idéal républicain, un idéal de paix et de concorde. C'est « un principe et de liberté et de cohésion¹ ».

La laïcité est un mode d'organisation sociale et politique de la cité. C'est un principe qui permet à tous, croyants et non-croyants, de vivre ensemble. Facteur de concorde, la laïcité vise à la cohésion du peuple par-delà les différences culturelles, ethniques, religieuses ou philosophiques. Elle ne vise pas à uniformiser ou nier les différences, mais à permettre la coexistence pacifique d'une pluralité de convictions. L'union du peuple, le *laos*², est fondée sur la délimitation, la distinction de la sphère publique et de la sphère privée. La laïcité, c'est l'unité du peuple en respectant sa diversité.

La laïcité n'est pas le culte de Marianne ; ce n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, mais la liberté d'en avoir une. Ainsi la laïcité assure à tous les citoyens la liberté absolue, imprescriptible de pensée, la liberté de penser que nous avons été conçus par un ou plusieurs dieux, que nous sommes des *aliens*, c'est-à-dire que l'espèce humaine vient d'une autre planète, d'un autre système solaire – ne riez pas, c'est ce qu'affirme la mythologie de certaines sectes –, que le monde vivant résulte des lois de la nature, qu'elle soit déifiée, comme c'est le cas pour les panthéistes, ou non, comme le pensent les scientifiques. Mais sciences et religions n'occupent pas les mêmes espaces ; les sciences sont définies par leur finalité, leur but et leur démarche, qui leur sont propres.

Dans une République laïque, une opinion ou une croyance ne peuvent s'imposer à tous les citoyens, fusse au nom d'un héritage culturel ; chacun doit pouvoir se reconnaître dans ce qui est commun à tous, c'est-à-dire la *res publica*, la « chose publique ».

La laïcité introduit un rapport de séparation et non de conflit ; elle prend appui sur une construction juridique dans laquelle croyants et athées se reconnaissent, à condition que chaque option spirituelle soit libre de toute emprise et ne soit ni privilégiée ni déconsidérée.

Il y a de cela quelques décennies la société française était animée d'un « esprit laïque », qui pourrait être défini comme une sorte de réserve religieuse ou areligieuse, une « pudeur laïque » ou une « éthique laïque » en somme ; c'est-à-dire que les manifestations de son appartenance religieuse, de son agnosticisme ou de son athéisme étaient contenues, de manière tacite, dans la sphère privée. Aujourd'hui, la loi et les jurisprudences rappellent que la liberté d'expression ne peut être réduite à la sphère privée et que seules des considérations liées à la liberté d'autrui ou à l'ordre public peuvent être prises en compte pour réduire cette liberté. Il est rappelé que la loi de séparation de 1905 ne doit pas être comprise comme l'éviction hors de l'espace public de la manifestation de sa conviction religieuse ; seules les institutions sont concernées par le principe de laïcité.

Jusqu'à la fin des années 1980, les Français manifestaient un « esprit laïque ». L'individu se présentait dans l'espace public sans mettre en avant ce qui le distinguait de l'autre mais en privilégiant ce qui le réunissait à l'autre. Il n'affichait pas ses convictions, qu'elles soient religieuses ou non religieuses. C'est avant tout le citoyen qui était perçu. Mais depuis cette époque, une religion en particulier s'est rendue visible en France, rompant en quelque sorte le pacte laïque et s'éloignant de l'esprit laïque qui consiste à mettre en avant ce qui nous rassemble et non ce qui nous sépare. Ceci, il faut bien le préciser, sans contrevenir à la loi.

1. Discours du président de la République lors de l'installation de l'Observatoire de la laïcité le 8 avril 2013.

2. *Laos* signifie « peuple » en grec ancien.

LA LAÏCITÉ ET LA LOI

La définition qu'en donne l'Observatoire de la laïcité dans son rapport annuel de 2014, bien que concise, est suffisamment explicite : « La laïcité est un principe constitutionnel qui juridiquement ne s'applique qu'à l'État, aux collectivités territoriales et aux services publics. Au-delà de cette définition juridique, la laïcité est aussi une valeur républicaine qui rassemble des femmes et des hommes qui, quelles que soient leurs appartenances religieuses ou philosophiques, sont libres et égaux en droit. La laïcité ne place aucune opinion au-dessus des autres et permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. »

La laïcité est donc un principe fondamental de la République inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946³ et repris dans celle de 1958, qui précise dans son article premier : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances⁴ [...]. »

La laïcité a par conséquent une valeur constitutionnelle supérieure à celle des lois. Le *laos* est plus fort que le *demos*⁵ : dans notre République, la laïcité étant inscrite dans la Constitution, s'il advenait qu'un culte soit pratiqué majoritairement par la population, le peuple ne pourrait démocratiquement déclarer ce culte culte officiel s'imposant à tous au détriment des citoyens appartenant à un autre culte ou de ceux qui ne croient pas.

La laïcité n'est pas en elle-même une loi, mais elle s'exprime dans différents textes, comme la Déclaration des droits de l'homme et

du citoyen, la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, les textes constitutionnels...

La laïcisation de la puissance publique, c'est le renoncement de l'État à tout pouvoir religieux et des Églises à tout pouvoir politique. Le principe de séparation réalise de fait une double émancipation : émancipation de l'État de la tutelle religieuse et émancipation du religieux libéré de tout asservissement politique. Cette double émancipation réalise un paradoxe : la loi dite « de séparation » est une loi qui rassemble tous les citoyens unis par les mêmes droits et les mêmes considérations.

Dans la loi de 1905, la laïcité est exprimée par la neutralité de l'État par rapport aux options spirituelles que sont l'athéisme, l'agnosticisme et les croyances, et par la séparation des Églises et de l'État ; ces deux dispositions sont inscrites dès les deux premiers articles de la loi sous le titre « Principes », alors que, par exemple, la mise à disposition par l'État et les collectivités territoriales des lieux de culte est une modalité d'application et n'est donc pas au même niveau dans la norme du droit.

La loi de 1905 est une loi de liberté qui ne peut être réduite à sa dimension restrictive.

Si elle n'en a pas l'exclusivité, la France a un modèle laïque spécifique. Mais sa spécificité est de plus en plus confrontée au droit international et aux règlements européens.

L'ORIGINE DU MOT « LAÏCITÉ »

Il convient de ne pas confondre « laïc » et « laïque ».

« Laïc » et « laïque » tirent leur origine du grec *laikos*, dérivé du substantif *laos*, qui signifie « peuple », en opposition à *klérikos* pris dans le sens de « savant ». Dans sa signification présente, *clerc* désigne un ecclésiastique, c'est-à-dire un membre du clergé ; dans la littérature, il est parfois employé pour désigner un lettré, un savant, et il définit également l'employé d'une étude d'officier public.

3. La Constitution de 1946 est fortement inspirée du programme du Conseil national de résistance (CNR) du 15 mars 1944.

4. C'est le général de Gaulle qui, semble-t-il, a fait rajouter le terme « laïque » au projet de Constitution présenté par Michel Debré.

5. *Demos* signifie, en grec ancien, le peuple pris dans sa dimension politique.

Le laïc est celui qui ne relève pas du clergé et qui, tout en appartenant à l'Église chrétienne, n'a pas la responsabilité du sacerdoce ministériel. Le laïc est à comprendre en opposition au clerc, notamment depuis la loi de 1905. Cependant, Benoît XVI rappelait, lors d'une messe en 2008, que les laïcs pouvaient avoir un rôle dans l'Église catholique en disant de Marie « qu'elle vous rende capables d'évangéliser le monde du travail, de l'économie, de la politique, qui a besoin d'une nouvelle génération de laïcs chrétiens engagés, capables de chercher avec compétence et rigueur morale des solutions de développement durable ».

Les mots « laïcité » et « laïque » semblent apparaître pour l'une des toutes premières fois en 1871 dans un article de Littré pour le journal *La Patrie* : « Au sujet de l'enseignement laïque [...] le conseil général de la Seine a procédé au vote sur la proposition de laïcité qui a été repoussé. » Le substantif « laïcité » est repris en 1877 par Ferdinand Buisson dans son *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*.

« Laïque » est un adjectif qui désigne l'indépendance par rapport à toute autorité religieuse. « Laïque » s'oppose à « clergé ».

Si le principe de laïcité s'exprime de manière concrète dans la loi de séparation de 1905, le terme « laïque » ne figure pas dans la loi.

« Laïcisme », « laïcard », ont été introduits plus tardivement. Le premier mot désigne une doctrine qui prône l'exclusion de la religion de toutes les institutions publiques (voire une philosophie visant à expulser toute foi religieuse du cœur des hommes⁶). Le deuxième terme est péjoratif et désigne celui qui défend fortement la laïcité, notamment par une prise de position antireligieuse.

Cependant, ces termes sont « stratégiquement » utilisés par ceux qui invoquent la laïcité dans l'intention de faire pénétrer toujours plus le religieux dans l'espace public et qui accusent ceux qui défendent les valeurs de la République, dont la laïcité à la française, d'avoir la volonté de stigmatisation, de discrimination, de racisme, de laïcisme.

⁶ Guy Coq dans *Laïcité et République, le lien nécessaire*, Paris, Félin, 2003.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET GARANTIE DE CULTE

Dès son article premier, la loi de séparation proclame la liberté de conscience, et en contrepoint la garantie de pouvoir pratiquer sa religion, quelle qu'elle soit : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. » Mais garantir ne veut pas dire financer, comme voudraient le laisser entendre ceux qui tordent les textes pour favoriser une « laïcité ouverte ».

Percevoir la laïcité comme un combat contre les religions est donc une erreur d'interprétation, innocente ou pas. La loi « protège » les religions ; elle les protège de l'hégémonie de l'une d'entre elles ou d'un athéisme qui serait imposé par l'État. Rappelons que la loi de laïcisation de l'école de 1882 libère les enfants un jour hebdomadaire, en plus du dimanche, afin de leur permettre, si les parents le désirent, de suivre une instruction religieuse. Dans l'article 2 de la loi de 1905, la disposition relative aux aumôneries permet d'assurer à ceux qui pourraient en être empêchés le libre exercice du culte, comme c'est le cas pour ceux qui séjournent dans les établissements publics : internat des lycées, hôpitaux, prisons...

Non seulement la laïcité garantit le libre exercice du culte, mais elle le protège, comme le prévoit l'article 32 de la même loi : « Seront punis des mêmes peines ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le local servant à ces exercices. »

Ainsi la laïcité ne s'oppose aucunement aux religions, du moment que celles-ci respectent les lois de la République ; l'immense majorité des croyants de toutes les religions sont parfaitement laïques et en sont quelques fois les meilleurs défenseurs. En revanche, la laïcité combat les intégrismes de tout bord, qui, eux, ne respectent pas les lois républicaines.

Les seules limites à la liberté de conscience et à la liberté d'exprimer publiquement ses convictions sont la liberté d'autrui et le respect

de l'ordre public. Cette liberté fondamentale est consacrée par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ; cependant, « le droit de manifester sa religion [...] n'est pas absolu mais doit être concilié avec d'autres impératifs⁷ ». Cette liberté inclut le droit de ne pas révéler ses convictions.

LA LAÏCITÉ FORCE D'ÉMANCIPATION

La Révolution française est une première émancipation déterminante, c'est l'émancipation politique : le peuple devient souverain.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est un formidable acte d'émancipation de l'humanité. L'article premier proclame que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Cependant, la prétention à l'universalité de la déclaration est minée par l'exclusion initiale des femmes et des esclaves, puis des peuples colonisés.

Mais l'émancipation politique sans l'émancipation intellectuelle et culturelle reste insuffisante. Et c'est l'école laïque, universelle, voulue par Condorcet. Pour que le peuple puisse jouir de la liberté de conscience, il ne doit pas être maintenu dans l'obscurité de l'ignorance.

La formation des représentations collectives peut être liée au lieu, au contexte, à l'époque, au groupe social auquel on appartient, et imprime des préjugés, des représentations de type religieux ou idéologique. Ces pesanteurs sociales, culturelles, religieuses agissent sur la conscience humaine et peuvent faire obstacle à la liberté de conscience. S'émanciper⁸, c'est douter afin de se défaire de tout conditionnement, et penser réellement et librement par soi-même.

7. Arrêt de la Cour de cassation du 21 juin 2005.

8. Étymologie du mot « émancipation » : Dans la Rome antique, la société est patriarcale. Le père, le *pater familias*, est propriétaire du domaine familial, le *mancipium manus capere* (« ce que je tiens sous ma main ») ; le domaine familial comprend la terre, la maison, la femme et les enfants. Lorsque le *pater familias* considère que le jeune homme est mûr pour ne plus dépendre du *mancipium*, il lui dit : « *te emancipo* » ; c'est la sortie du *mancipium*, c'est-à-dire la sortie du domaine familial. Aujourd'hui, c'est l'accès à la majorité qui n'est pas décrétée par le père, mais qui est inscrite dans la loi. « Émancipation » est aujourd'hui comprise comme sortie de la dépendance.

Ainsi la laïcité n'émancipe pas que du religieux, la laïcité doit également émanciper du politique et des préjugés sociaux et culturels. La laïcité lutte contre les déterminismes sociaux : l'origine sociale ne doit pas décider de la destinée.

Deux lois vont traduire dans le droit cette émancipation intellectuelle et les principes philosophiques qui en découlent : ce sont les lois sur l'école de Jules Ferry et la grande loi de 1905.

La Révolution de 1789 abolit les privilèges des nobles, la loi de 1905 abolit les privilèges de l'Église.

Marianne portant le bonnet phrygien de l'esclave affranchi est un symbole universel dans lequel le croyant, l'athée ou l'agnostique peuvent se reconnaître, alors que l'athée ne peut se reconnaître dans une symbolique religieuse qui serait imposée dans l'espace public. Ce symbole laïque de l'émancipation transcende toutes les transcurrences.

Si l'émancipation juridique et politique de la laïcité supprime les privilèges juridiques et politiques de la religion, elle ne leur substitue pas des privilèges juridiques et politiques de l'athéisme ; désormais, aucune option spirituelle particulière ne bénéficie d'aucun privilège.

La laïcité libère le peuple de la tutelle des religions et, à l'inverse, elle libère les religions de l'emprise de l'État. Certains prêtres ont milité pour la séparation de l'Église et de l'État, afin que la religion puisse faire un retour aux sources et se libérer en se déliant du pouvoir temporel. On peut également citer le cas de l'abbé Jules Lemire, député du Nord, qui a défendu et voté la loi de séparation.

Un mot sur l'émancipation culturelle. Prenons l'exemple de ceux qui défendent l'excision : cette pratique est tellement ancrée dans certaines cultures que ce serait faire injure à ces mêmes cultures que de l'interdire, prétendant ses défenseurs ! Il en est de même de la notion machiste de chef de famille inscrite dans la tradition catholique. Si une pratique culturelle contrevient aux droits humains, il faut s'en affranchir, il faut s'en émanciper. La laïcité est ainsi force d'émancipation des pratiques culturelles quand celles-ci ne sont pas acceptables.

Cependant, l'émancipation juridique et politique et l'émancipation intellectuelle et culturelle ne sont pas suffisantes pour parachever le

programme de l'émancipation humaine ; il manque l'émancipation sociale et économique. Les philosophes sociaux du XIX^e siècle, Marx, Engels, revendiquent l'émancipation socio-économique, qui consiste à obtenir les moyens matériels, économiques et sociaux de la liberté. Et c'est peut-être l'un des problèmes majeurs de nos sociétés... mais ceci est une autre question...

Le registre de l'émancipation sociale et économique concerne l'argent public qui est réservé à ce qui est universel et public, qui profite à tous, croyants, athées et agnostiques, pour une plus grande justice sociale.

Les trois registres fondamentaux de l'émancipation, juridique-politique, intellectuel-culturel, social-économique, se nourrissent réciproquement dans un cercle vertueux.

LA LAÏCITÉ, CONDITION NÉCESSAIRE À L'ÉMANCIPATION DES FEMMES

L'antiféminisme est présent dans les trois grandes religions monothéistes, qui ont enraciné le mépris et la soumission de la femme dans l'inconscient collectif. Saint Paul⁹, dans son Épître à Timothée¹⁰, écrit : « Que la femme écoute l'instruction en silence, avec une entière soumission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme ; mais elle doit demeurer dans le silence. Car Adam a été formé le premier, Ève ensuite [...]. » Dans l'Écclésiaste, livre de la Bible hébraïque, l'infériorité de la femme est affirmée : « [...] l'iniquité d'un homme est meilleure que la bonté d'une femme » ou « ce que j'ai trouvé de plus amer que la mort, c'est la femme, dont le cœur n'est qu'un guet-apens et piège et dont les bras sont des chaînes ». Dans le Lévitique¹¹, c'est la femme impure qui est désignée : « Quiconque touchera la

9. Paul de Tarse (v. 8-v. 66) : Saül pour les juifs, Paulus (« le petit ») pour les Romains et saint Paul pour les chrétiens.

10. Livre I, chapitre II, 9-15.

11. Troisième livre de la Torah.

femme qui a ses règles sera impur jusqu'au soir. Quiconque touchera son lit nettoiera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir. »

Dans la Genèse, il est exhorté que la femme doit enfanter dans la douleur : « À la femme il dit : j'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras dans la douleur, tes désirs se porteront vers ton époux, mais lui dominera sur toi. » La femme doit être soumise à l'homme et, en cas de désobéissance, Dieu menace : « Voici, je détruirai vos semences, Et je vous jeterai des excréments au visage, Les excréments des victimes que vous sacrifiez, Et on vous emportera avec eux¹². »

Le Coran n'est pas en reste¹³ : « Celles dont vous craignez l'indocilité, avertissez-les ! Reléguez-les dans les lieux où elles couchent ! Frappez-les ! » ; « Les hommes dirigent les femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-là au-dessus de celles-ci. »

Dans le Deutéronome¹⁴ enfin, la lapidation de la femme adultère est explicitement conseillée. Cette disposition se retrouve dans la charia que pratiquent encore certains pays¹⁵. Il en va de même pour des questions de virginité : toujours dans le Deutéronome¹⁶, on peut lire que si la jeune mariée « ne s'est point trouvée vierge, elle sera lapidée par les gens de la ville et elle mourra [...] ».

Pour la philosophe Élisabeth Badinter, « le combat pour la laïcité est inextricablement lié à celui pour les droits des femmes. Que ce soit chez les juifs [orthodoxes] ou chez les musulmans traditionnalistes, la religion commande encore aujourd'hui que la femme soit conforme au statut de seconde, un statut inférieur

12. Malachie II, 3.

13. Sourate 4, « Les femmes ».

14. Le Deutéronome est le cinquième livre de l'Ancien Testament et le dernier de la Torah.

15. www.amnesty.org : « En 2002 à Nyala au Soudan, Abok Alfa Akok, reconnue coupable d'adultère, a été condamnée à être exécutée par lapidation, tandis que l'homme accusé dans la même affaire était mis hors de cause. Sous la pression internationale, la cour d'appel a commué cette sentence, et Abok a reçu soixante-quinze coups de fouet. La même année 2002, dix-sept femmes du village de Munawashi, au nord de Nyala, ont été reconnues coupables d'adultère et condamnées à recevoir cent coups de fouet chacune. Aucun homme n'a été inculpé dans le cadre de cette affaire, et ces femmes n'ont pas été autorisées à faire appel à un avocat. »

16. Chapitre XXI, 13-21.

à celui de l'homme, elle doit lui obéir comme il obéit à Dieu. Il ne peut donc pas y avoir de libération des femmes et d'égalité des sexes quand le modèle dont on s'inspire est la Bible et le Coran. Dans un état laïc, où le politique passe avant le religieux, on ne reçoit pas la loi de Dieu mais de l'assemblée du peuple. La libération des femmes sans une bonne part de laïcité est impossible. Les trois religions monothéistes sont, à l'origine, extraordinairement misogynes¹⁷ ».

Le féminisme est un mode de pensée et de vie fondé sur l'égalité entre les femmes et les hommes, contrairement aux valeurs prônées par les religions monothéistes qui ne considèrent pas que les femmes et les hommes soient égaux en tout point. Or la laïcité est l'une des conditions nécessaires à cette égalité.

Il paraît difficile d'être féministe sans être laïque et il ne peut donc y avoir réellement de féminisme à l'intérieur de l'une de ces religions. Pour les féministes, le féminisme islamique n'a pas de sens, pas plus qu'un féminisme catholique... car ces féminismes ne remettent pas en cause les dogmes religieux qui tendent à l'infériorisation de la femme. Ces féminismes rendent difficile, voire discréditent l'universalisme des droits des femmes.

Pour les femmes féministes vivant dans les pays très catholiques ou musulmans, la laïcité est un préalable à l'égalité et à la reconnaissance de leurs droits. De par le monde, elle est bien comprise par ces femmes qui revendiquent leur liberté, l'égalité, les mêmes droits, par-delà les différences culturelles.

Les mouvements féministes laïques ne s'opposent pas aux croyants mais pensent qu'il doit exister des droits, des règles de vie, au-dessus des croyances des uns et des autres.

Dans les pays où règne une religion d'État qui organise la vie de la famille, les femmes n'ont pas un accès total à la citoyenneté, aux droits universels. Les mouvements féministes considèrent que seule

une Constitution clairement laïque est en mesure de permettre l'élimination de toute discrimination envers les femmes. Seule la laïcité permet réellement de lutter contre tout système patriarcal, qui s'exprime en particulier par la violence faite aux femmes, violence qui perdure aujourd'hui encore dans le monde entier.

L'universalisme de la laïcité est porté par les mouvements féministes, organisés en réseaux internationaux. L'idée de réduire la laïcité à un concept franco-français, afin de le circonscrire, voire de le dissoudre dans une sorte de sécularisme, ne tient plus.

Enfin, on ne peut que se réjouir de l'inscription de l'égalité filles-garçons dans l'article 9 de la charte de la laïcité à l'école publique¹⁸ : « la laïcité [...] garantit l'égalité entre les filles et les garçons [...] », même s'il est affligeant d'avoir à le rappeler.

17. <http://www.marieclaire.fr/elisabeth-badinter-sans-une-bonne-part-de-laicite-la-liberation-des-femmes-est-impossible/736386.asp#?>

18. Voir annexe page 268.

